Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20230126-2023010105subco-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/02/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 26 janvier 2023

Objet : Attribution de subventions aux coopératives scolaires au titre de l'année 2023

Date de la convocation : 20 janvier 2023

Date d'affichage de la convocation : 20 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de janvier à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42
Nombre de membres en exercice : 42
Quorum : 22
Nombre de membres présents : 27
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

Ont donné pouvoir :
Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame PIPERI Linda à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur MILANI Jean-Louis à Madame PASQUALINI d'ULIVO Marie-Pierre ;
Monsieur De ZERBI Lisandru à Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ;
Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame COLOMBANI Carulina à Monsieur LINALE Serge ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame SALGE Hélène.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20230126-2023010105subco-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/02/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités locales et notamment les articles L.2331-4 et L.2331-6 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2021/DEC/01/02 en date du 17 décembre 2021 portant adoption d'un règlement d'attribution des subventions aux associations ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 24 janvier 2023 ;

Considérant que dans le cadre du temps scolaire, notre collectivité contribue à soutenir des actions éducatives et pédagogiques inscrites au projet d'école afin de favoriser la réussite scolaire ;

Considérant les demandes de subventions concernant 18 coopératives scolaires sur les 20 écoles que compte la ville ;

Considérant les demandes de subvention déposées pour un montant total de 33 697€.

Après avoir entendu le rapport de Madame Polisini Ivana,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité

Article 1:

- **Décide** d'octroyer les subventions suivantes :

COOPERATIVES SCOLAIRES	Subventions 2023 en €
REYNOARD ELEMENTAIRE	2 687
REYNOARD MATERNELLE	1 712
AMADEI ELEMENTAIRE	2 688
AMADEI MATERNELLE	1 843
DESANTI ELEMENTAIRE	1 825
DESANTI MATERNELLE	440
CAMPANARI	1 320 (+ 611 € *)
DEFENDINI ELEMENTAIRE	1 760 (+ 1 862 € *)
DEFENDINI MATERNELLE	1 600 (+ 1 702 € *)
SUBISSI MATERNELLE	1 000
SUBISSI ELEMENTAIRE	2 473 (+ 900 € *)
CALLONI ELEMENTAIRE	3 140
CALLONI MATERNELLE	1 435
VENTURI ELEMENTAIRE	1 600 (+ 773 € *)
VENTURI MATERNELLE	2 250
CARDO ELEMENTAIRE	1 178 (+ 1 620 € *)
CH.ANDREI	2 350 (+ 810 € *)
CHARPAK ELEMENTAIRE	2 396 (+ 527 € *)
CHARPAK MATERNELLE	/
GAUDIN	/
TOTAL	33 697 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20230126-2023010105subco-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/02/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Article 2 :

- **Précise** que la dépense sera inscrite au BP 2023, compte 657400, code fonctionnel 20.

Le Maire,

Signé électroniquement le 07/02/2023

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.